



Affaires juridiques
M^e Marie-Andrée Hotte

*L'Union des
producteurs
agricoles*

Le 23 janvier 2004

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

M^e Anne Mailfait, secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, place Victoria, 2^e étage (bureau 255)
Montréal (Québec)
H4Z 2A2

OBJET : L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
Demande relative à la détermination du coût du service
du Distributeur et à la modification des tarifs d'électricité
DOSSIER RÉGIE : R-3492-2002 PHASE 3

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 janvier 2004 par laquelle la Régie sollicitait les commentaires des participants sur la procédure à suivre pour donner suite à la demande du Distributeur du 19 janvier 2004 de modifier la structure des tarifs domestiques, par une décision prioritaire rendue en cours d'instance, pour application le 1^{er} avril 2004.

La Régie propose de traiter par audience publique sur dossier et suivant un échéancier extrêmement serré. Nous désirons aviser la Régie que l'Union des producteurs agricoles est en complet désaccord avec la proposition de traiter cette demande sur dossier plutôt qu'en audience orale compte tenu des enjeux que comporte cette demande de modulation de tarif pour la clientèle agricole.

Nous comprenons également mal comment une décision intérimaire puisse être rendue sur cette modulation de tarif alors que l'augmentation que l'on voudrait y voir attribuer n'a pas encore reçue l'aval de la Régie de l'énergie, aucune décision n'ayant été rendue à ce jour sur cette augmentation de tarif. Ne pouvant présumer de la décision que prendra la Régie à cet égard, nous estimons qu'il est inapproprié à ce stade-ci d'imposer aux différents participants, une procédure en accéléré, qui pourrait ne pas avoir d'utilité en 2004.

Par ailleurs, et bien que nous ayons eu droit à des séances d'explication de la part d'Hydro-Québec lors des quatre réunions techniques, parallèles à la phase

1, les intentions véritables du Distributeur de ne sautaient certainement pas aux yeux puisque aucune demande n'était alors sur la table. Nous étions également loin de nous imaginer à l'époque que le simple fait de participer à ces quatre réunions techniques nous placeraient dans une situation où, les intervenants seraient empêchés, à toutes fins utiles, de faire valoir leurs préoccupations et leurs droits devant la Régie de l'énergie, dans un processus normal, soit lors d'une audience publique où chaque intervenant aurait le loisir d'exposer, par le biais d'une preuve testimoniale et/ou d'expert, sa position.

Nous considérons que l'échéancier proposé par la Régie de l'énergie ne permettra à aucun intervenant d'être « véritablement entendu » ce qui selon nous, est contraire aux règles de justice naturelle.

Si la Régie maintient néanmoins le désir de traiter par audience publique sur dossier, nous l'invitons alors à proposer un échéancier remanié qui donnerait plus de temps aux intervenants pour faire valoir leurs observations et argumentations.

Recevez, Chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

BRODEUR, LORD, HOTTE, AVOCATS



Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/dc

c.c. M^e Éric Fraser
tous les intervenants